

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 2 mars 2015*

Réf. : AB/DD1

N° 2015.26

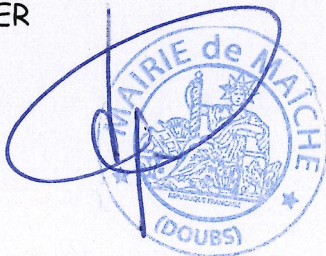
Objet : Subventions municipales aux  
associations - Adoption règlement

Date de la convocation : 24/02/2015

NOTA : Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette séance a été  
9/03/2015

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille quinze, le deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maîche s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence Monsieur Régis Ligier, Maire de Maîche.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame Sandrine Faivre qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Monsieur Stanislas Renaud qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier, Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche, Madame Damienne Bisoffi qui donne procuration à Madame Véronique Salvi, Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Emilie Prieur, Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot, Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Madame Karine Tirole, Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin, Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Monsieur Serge Louis, Conseillers municipaux excusés.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Stéphane Barthoulot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Madame Emilie Prieur informe le Conseil Municipal que la Commission Culture, Sports et Action Sociale s'est réunie le 20 janvier dernier afin de travailler sur l'établissement d'un règlement d'attribution des subventions communales.

Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc... Il a débouché sur le règlement présenté au Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement d'attribution des subventions municipales tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Le Maire,  
Régis LIGIER



# Règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations maîchoises.

Mis à jour le

## **Préambule**

La commune de Maîche, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...)

Le présent document ne concerne que l'attribution des aides financières aux associations.

## **Article 1 : Champ d'application**

La commune de Maîche s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Maîche.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

## **Article 2 : Associations éligibles**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire
- Avoir son siège social sur le territoire communal
- Etre déclarée en préfecture
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 6 décrites ci-après.

## **Article 3 : Les catégories d'associations**

- Catégorie 1 : SPORT
- Catégorie 2 : CULTURE ET ANIMATION
- Catégorie 3 : SOCIAL
- Catégorie 4 : SCOLAIRE
- Catégorie 5 : AUTRES

**PREFECTURE**  
**Accusé de Réception**  
16 MARS 2015

## **Article 4 : Type de subvention**

La subvention versée par la commune de Maîche constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association et ne peut dépasser 20% du budget de cette dernière.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée par l'assemblée délibérante, pour contribuer au financement d'une action particulière.



### **Article 5 : Critères**

Les critères qui peuvent être pris en compte pour l'attribution d'une subvention sont :

- ❖ Le nombre d'adhérents
- ❖ L'âge des adhérents
- ❖ La provenance des adhérents
- ❖ L'attribution d'une subvention par une autre collectivité (communauté de communes, etc...)
- ❖ L'organisation d'animations sur le territoire communal
- ❖ La participation aux animations de la ville.
- ❖ La mention du soutien de la ville de Maïche.

Ces critères ne sont pas cumulatifs mais serviront à déterminer le montant alloué à chaque association.

### **Article 6 : Présentation des demandes de subventions**

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur un formulaire spécial accompagné des pièces nécessaires pour la constitution du dossier (voir Annexe 1) disponible en mairie à partir du 15 Novembre de l'année N-1, délai de rigueur pour un financement pris en compte lors du vote du budget communal.

Les demandes seront à adresser au plus tard le 15 janvier de l'année N (cachet de la Poste faisant foi) ou déposées au secrétariat de mairie. Les dossiers envoyés par courrier seront à adresser à :

**Monsieur le Maire de Maïche**  
**BP39**  
**25120 MAICHE**

La commune de Maïche se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

### **Article 7 : Décision d'attribution et paiement des subventions**

Sur la base d'un dossier complet et sur proposition de la « commission Culture, Sports et Action sociale », le Conseil Municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

### **Article 8 : Durée de validité des décisions**

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.

**PREFECTURE**  
**Accusé de Réception**  
**16 MARS 2015**



**Article 9 : Contrôle de la Commune**

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L161-4 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiées de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

La ville de Maïche doit être informée de la date de l'assemblée générale de l'association.

**Article 10 : Mesures d'informations au public**

Les associations bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la commune de Maïche par tous les moyens dont elles disposent (presse, supports de communication, site internet, ...)

**Article 11 : Modification de l'association**

L'association informera la commune de tous les changements importants la concernant : statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution, etc... .

**Article 12 : Respect du règlement**

Le non – respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement totale ou partielle des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

**Article 13 : Modification du règlement**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement.

**Article 14 : Diffusion du règlement**

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la ville de Maïche et sera téléchargeable sur le site de la commune : [www.mairie-maiche.fr](http://www.mairie-maiche.fr).

**Pour toute question, contactez :**

Ville de Maïche  
BP39  
25120 MAICHE  
[contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)  
[www.mairie-maiche.fr](http://www.mairie-maiche.fr)

**PREFECTURE**  
**Accusé de Réception**  
16 MARS 2015



## ANNEXE 1

### Liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier

- Le dossier de demande de subventions dûment complété et signé à retirer auprès du secrétariat de mairie.
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association.
- La présentation de l'association : statuts, composition à jour des membres du Bureau, nombre d'adhérents, dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale.
- Le bilan financier de l'année N-1
- Le bilan prévisionnel de l'année N.
- Une note détaillée sur l'implication dans la vie communale
- Un RIB.

Document annexé à la délibération n° 2015.26 du 2 mars 2015

Le Maire,  
Régis LIGIER





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Subventions municipales aux associations - Adoption règlement\_DD1

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/03/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/03/2015

---

**Numéro de l'acte :** DEL\_2015-26 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 025-212503569-20150302-DEL\_2015-26-DE

---

**Date de décision :** 02/03/2015

**Acte transmis par :** Régis LIGIER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées